



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°56**

**Publié le 23 septembre 2021**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Chefferie du Cabinet.....**

- Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....**

- Arrêté préfectoral n°21-273 en date du 23 septembre 2021 portant interdiction de rassemblement sur la voie publique...

### **Bureau du Développement durable du Territoire.....**

- Arrêté préfectoral n°21-244 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'Auchel et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....
- Arrêté préfectoral n°21-245 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Béthune et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....
- Arrêté préfectoral n°21-246 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Beuvry et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....
- Arrêté préfectoral n°21-250 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Lestrem et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....
- Arrêté préfectoral n°21-249 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Lillers et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....
- Arrêté préfectoral n°21-247 en date du 08 septembre 2021 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de Labourse et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

### **Service de l'Environnement.....**

- Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021 portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée Hironnelle de Fenêtre (*Delichon urbicum*) au bénéfice de la société Flandre Opale Habitat.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....**

### **Pôle État, Stratégie et Ressources.....**

- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal – M. Hubert GIRARD et Mme Isabelle ORTIZ.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale Risques et Audit.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations spéciales de signatures pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

### **Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....**

- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850521907 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Lecoq Multiservices Nettoyage » à Mametz 62120.....
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/8887828424 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « SV Multiservices » à Maisnil les Ruitz 62620.....
- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/783896228 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « SPASAD Aire sur la Lys Isbergues et Environs ».....

- Récépissé de déclaration en date du 10 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/893270843 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Lysa domicile » à Lièvin 62800.....
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/894739390 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Services à la personne – Kévin Multiservices » à Barlin.....
- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/902407600 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Valeura'Service » à Rouvroy 62320.....
- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/902462399 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Lopes Ribeiro Amélie » à Dourges 62119.....
- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/902499607 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « EMI Service » à Outreau 62230.....
- Récépissé de déclaration en date du 09 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/503248221 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Willemot Julie » à Erny Saint Julien 62960.....
- Arrêté en date du 06 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services aux personnes – n°d'Agrément : SAP/783896228 - Association « SPASAD Aire sur la Lys Isbergues et Environs ».....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 13 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/819405549 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association « Ch'tis Seniors » à Hénin-Beaumont 62110.....
- Décision préfectorale en date du 22 septembre 2021 portant agrément « entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°UD62 ESUS 2021 020 R 333684124 – EBS le relais Nord-Pas-de-Calais à Bruay la Buisnière.....
- Décision préfectorale en date du 22 septembre 2021 portant agrément « entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°UD62 ESUS 2021 024 R 353849359 – Association Travail services à Calais.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 13 septembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/798684569 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « Nowak Benoît » à Marles les Mines 62540.....

## **CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....**

### **Direction Générale.....**

- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifiant la décision n°2021/467 de composition des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales.....
- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 modifiant la décision n°2021/469 de composition des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales.....
- Décision en date du 24 août 2021 modifiant la décision n°2021/466 de composition des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire départementale suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE.....**

### **Direction des Ressources Humaines.....**

- Décision n°281-2021 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant ouverture de concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chefferie du cabinet

Arras, le 20 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 333 du 25 juillet 1947 relative au port collectif de la fourragère par les sapeurs-pompiers ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 48 du 21 février 1951 relative aux conditions de port de la fourragère par les sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, les sapeurs-pompiers des Centres d'Incendie et de Secours de Calais et Marck-en-Calais ont fait face à une activité opérationnelle importante et croissante liée au phénomène migratoire ;

CONSIDERANT que cette charge opérationnelle s'est imposée comme une réalité importante dans l'organisation de ces deux unités calaisiennes et, par extension, pour l'ensemble des unités opérationnelles du département ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La Médaille d'argent 1ère classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais.

Article 2 : Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental du Pas-de-Calais à porter la fourragère tricolore.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le **23 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°21-273  
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

**Vu** les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE en qualité de Sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°304-2021 du 17 septembre 2021 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-11-23 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Béthune ;

**Considérant** que les forces de l'ordre signalent devoir intervenir régulièrement les week-ends dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVVIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que le district de police de BETHUNE constate que des rassemblements non déclarés ont également lieu à NOYELLES-LES-VERMELLES, rue de la Paix (magasin AUCHAN) ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens le week-end des 24, 25 et 26 septembre est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;



**Considérant** que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end des 10-11-12 septembre 2021 ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

**Considérant** l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre à 1h40 rue Blaise Pascal à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Vu** l'urgence ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Béthune ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les vendredi 24 septembre, samedi 25 septembre et dimanche 26 septembre 2021 sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY BERCLAU,
- boulevards Nord, Est, Sud, Ouest et les rues situées dans ce périmètre, sur les communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU,
- rue de la Paix (magasin AUCHAN) à NOYELLES LES VERMELLES ;

**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU et NOYELLES-LES-VERMELLES. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

**Article 4** : La Sous-préfète de Béthune, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète de Béthune,

  
Chantal AMBROISE

Copie à :

- Monsieur le Maire de Douvrin ;
- Monsieur le Maire de Billy Berclau ;
- Monsieur le Maire de Noyelles les Vermelles ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique ;
- Monsieur le Commissaire général, chef du district de police de Béthune ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

*Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er:*

*«Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.»*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n° 21/244 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'AUCHEL et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la commune d'AUCHEL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune d'AUCHEL ;
- Vu** la demande de la ville d'AUCHEL en date du 10 juin 2021 sollicitant la cessation de fonction du régisseur de recettes d'État et la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale ;
- Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

### Arrête

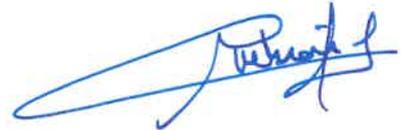
**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 28 février 2003 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville d'AUCHEL est abrogé. La régie des recettes instituée auprès de la police municipale d'AUCHEL est supprimée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 15 février 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale d'AUCHEL est abrogé.

**Article 2** : La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire d'AUCHEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n° 21/245 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BETHUNE et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la commune de BETHUNE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de BETHUNE ;
- Vu** la demande de la ville de BETHUNE en date du 24 juin 2021 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale et la cessation de fonction du régisseur de recettes d'État;
- Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BETHUNE est abrogé. La régie des recettes instituée auprès de la police municipale de BETHUNE est supprimée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 29 mai 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de BETHUNE est abrogé.

**Article 2** : La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de BETHUNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n° 21/246 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BEUVRY et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la commune de BEUVRY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de BEUVRY ;
- Vu** la demande de la ville de BEUVRY en date du 12 février 2020 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale ;
- Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de l'arrondissement de Béthune ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de BEUVRY est abrogé. La régie des recettes instituée auprès de la police municipale de BEUVRY est supprimée.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de BEUVRY est abrogé.

**Article 3**: La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, Mme le Maire de BEUVRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n° 21/250 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de LESTREM et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de LESTREM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès du service de surveillance de la voie publique de LESTREM ;

**Vu** la demande de la ville de LESTREM en date du 23 juin 2021 la suppression de la régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la ville ;

**Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant constitution d'une régie de recettes auprès du service de surveillance de la voie publique de la ville de LESTREM est abrogé. La régie des recettes instituée auprès du service de surveillance de la voie publique de LESTREM est supprimée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès du service de surveillance de la voie publique de LESTREM est abrogé.

**Article 2** : La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de LESTREM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n° 21/249 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de LILLERS et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la commune de LILLERS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de LILLERS ;
- Vu** la demande de la ville de LILLERS en date du 6 décembre 2019 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale et la cessation de fonction du régisseur de recettes d'État;
- Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de LILLERS est abrogé. La régie des recettes instituée auprès de la police municipale de LILLERS est supprimée.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 21 juin 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de LILLERS est abrogé.

**Article 2** : La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, Madame le Maire de Lillers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 08/09/2021

Arrêté préfectoral n°21/247 portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de LABOURSE et abrogation de l'arrêté portant nomination du régisseur et des suppléants

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de 'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances notamment auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou de agents chargés de la surveillance de la voie publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LABOURSE ;
- Vu** la demande de la ville de LABOURSE en date du 19 novembre 2019 sollicitant la suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale ;
- Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques en date du 9 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de l'arrondissement de Béthune ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2011 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la ville de LABOURSE est abrogé. La régie des recettes instituée auprès de la police municipale de LABOURSE est supprimée.

**Article 2** : La sous-préfète de Béthune, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de LABOURSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BETHUNE, le 8 septembre 2021

La sous-préfète de Béthune,



Chantal AMBROISE



Service de l'environnement

Arras, le **20 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX INTERDICTIONS  
DE DESTRUCTION DE NIDS DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE  
HIRONDELLE DE FENÊTRE (*Delichon urbicum*)  
AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ FLANDRE OPALE HABITAT**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, L.123-19-2 à 7 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-40-60 du 15 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le dossier de demande de dérogation déposé par la société Flandre Opale Habitat en date du 27 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 16 juillet 2021 ;

**Vu** la consultation du public menée du 28 juillet 2021 au 11 août 2021 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Considérant** la demande de la société Flandre Opale Habitat souhaitant procéder à des travaux de rénovation énergétique de bâtiments existants ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la destruction de 15 nids d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) implantées sur les façades des bâtiments de la résidence la Roseraie (rue du Général de Gaulle) située à Mazingarbe et que la destruction de ces nids est interdite selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 susvisé ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du code de l'environnement permettent, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, de déroger à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de travaux de rénovation énergétique ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux relève de la raison impérative d'intérêt public majeur ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des 15 nids d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour garantir qu'aucun individu d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ne soit détruit lors des travaux, de prescrire les mesures de réduction mentionnées à l'article 6.1 du présent arrêté ;

**Considérant** les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi proposées dans le dossier de demande de dérogation de la société Flandre Opale Habitat ;

**Considérant** que, compte tenu de ces mesures, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire les mesures décrites dans le présent arrêté afin de garantir le faible impact du projet sur l'espèce visée à l'article 2.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la société Flandre Opale Habitat, dont le siège est situé au 51 rue Poincaré 59140 Dunkerque.

### **Article 2 : Espèces concernées par la dérogation**

La présente dérogation concerne l'espèce protégée hirondelle de fenêtre : *Delichon urbicum*.

### **Article 3 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre de travaux de réhabilitation énergétique, la société Flandre Opale Habitat est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction de 15 nids d'hirondelle de fenêtre implantés sur les façades des bâtiments de la résidence la Roseraie située rue du Général de Gaulle à Mazingarbe, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies dans le présent arrêté.

#### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Pas-de-Calais

Communes : Mazingarbe

Précision : Résidence la Roseraie-rue du Général de Gaulle

#### **Article 5 : Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2022.

#### **Article 6 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **6.1 Mesure de réduction**

La destruction des nids ne devant pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus d'espèces protégées, elle est réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles soit avant le 31 mars 2022.

En cas de destruction des nids entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars, le bénéficiaire vérifie que les nids à détruire ne sont pas déjà occupés par des hirondelles. Un nid déjà occupé ne peut être détruit.

- **6.2 Mesures de compensation**

Afin de compenser la destruction des nids, le bénéficiaire installe avant le 28 février 2022, au même endroit que les nichoirs naturels détruits (plan en annexe), 30 nichoirs artificiels (soit 15 double-nichoirs). Les nichoirs sont en bois ou en béton-bois.

- **6.3 Mesures d'accompagnement**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes :

- la mise à disposition d'un bac à boue afin que les hirondelles de fenêtre disposent de boue naturelle pour la fabrication de leurs nids. Le bac est régulièrement entretenu pour éviter un surplus ou un manque d'eau. La boue doit rester humide et homogène surtout en période de construction des nids (d'avril à juin inclus). Il est situé dans un endroit bien dégagé pour que les hirondelles se sentent en sécurité. Le bac est posé au sol ou sur un toit plat.

- la sensibilisation des locataires sur la protection de l'hirondelle de fenêtre.

- **6.4 Mesures de suivi**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de suivi suivantes :

- un suivi de la fréquentation du site et des nichoirs (3 passages par an en mai, juin et juillet) ;

- le rapport annuel est envoyé chaque année à la Direction départementale des territoires et de la mer et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 31 décembre. Il comprend une synthèse des comptages et un bilan des mesures mises en œuvre et de leurs effets, en

différenciant les résultats obtenus au travers de la colonisation des nids artificiels et la recolonisation naturelle du site.

Le premier bilan transmis comprend :

- la date de destruction des nids, la date de pose des nichoirs ainsi que leur positionnement ;
- décrit précisément le dispositif mis en place pour permettre la présence continue de boue pendant la période de reproduction des hirondelles ;
- précise les mesures de sensibilisation des habitants effectuées.

Ce suivi est effectué au minimum pendant les cinq années suivant la destruction des nids.

Les données issues de ces suivis sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et les cartes de répartition des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

#### **Article 7 : Information aux services**

Toute difficulté concernant la bonne application des mesures prévues par le présent arrêté doit être signalée, sans délai, au Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

#### **Article 8 : Transfert de l'autorisation**

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au Préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

#### **Article 9 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des mesures des dispositions définies au présent arrêté est contrôlée par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

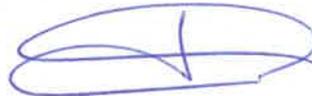
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

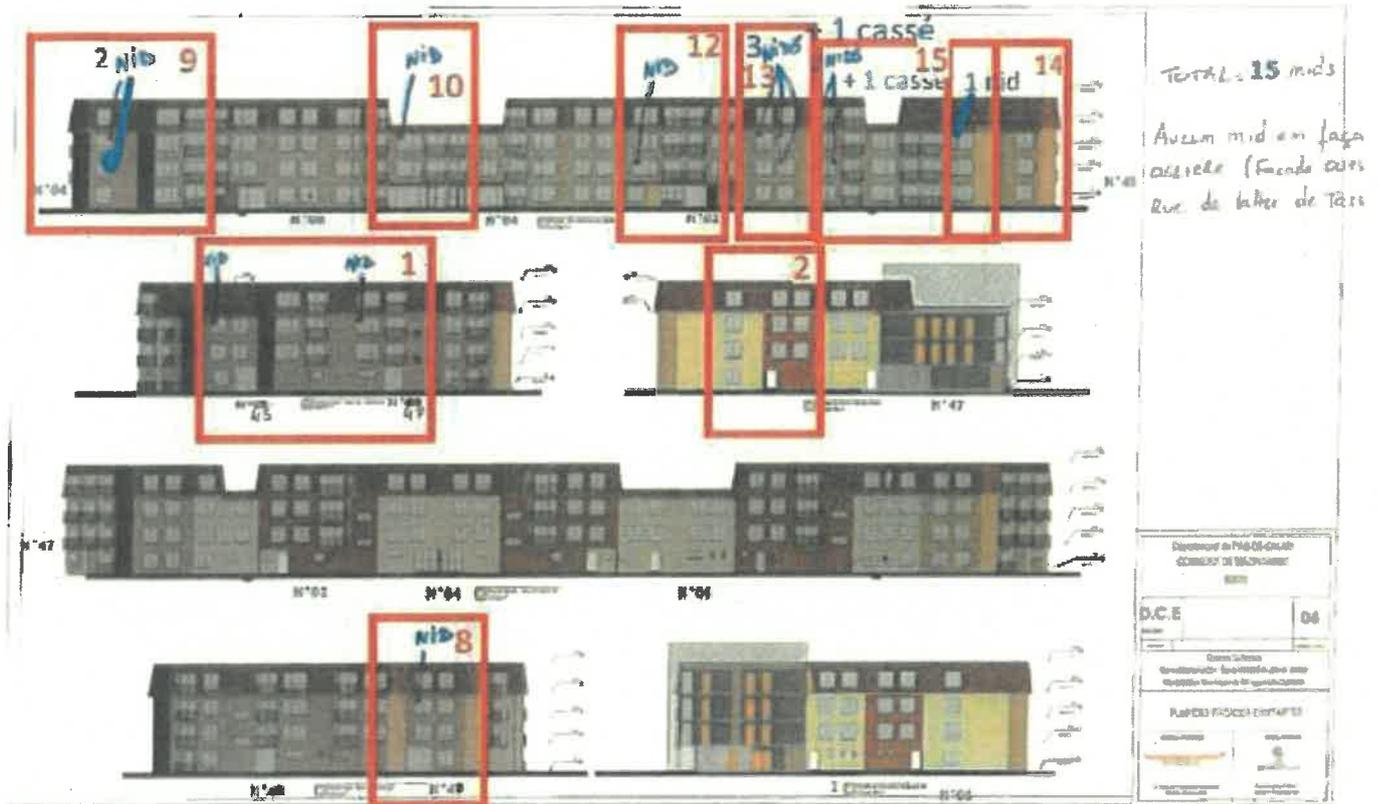
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Édouard GAYET

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX INTERDICTIONS  
DE DESTRUCTION DE NIDS DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE  
HIRONDELLE DE FENÊTRE (*Delichon urbicum*)  
AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ FLANDRE OPALE HABITAT**

Annexe 1 : Localisation des nids à compenser





**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL»**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**DECIDE**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ et M. Hubert GIRARD, Administrateurs Généraux des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Isabelle JOUINOT, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à MM. Yves HELLION, Cédric DEFIVES et Xavier POLLET, Administrateurs des Finances Publiques Adjointes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Mmes Perrine DEMARQUET, Armelle LEFEBVRE, Véronique LEVEQUE, Inspectrices principales, M. Guillaume FOUGNIES, Inspecteur principal, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour la Mission Départementale Risques et Audit**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

**DECIDE**

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Luc TOFFEL, Administrateur des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal ;

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;

M. Guillaume GIOCANTI, Inspecteur principal ;

M. Joffrey RENUY, Inspecteur principal ;

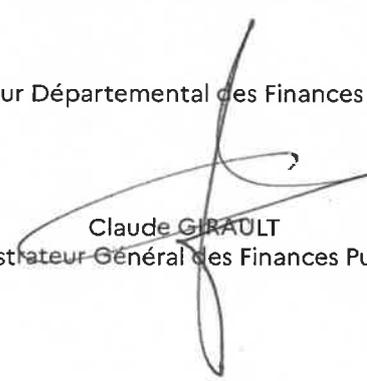
M. Luc VAN-ROEKEGHEM, Contrôleur principal ;

**Article 2** – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

  
Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**Décision de délégations spéciales de signature  
pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)**

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;  
M. Philippe AMAGLIO, Inspecteur ;  
Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice ;  
Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;  
Mme Elodie BOURGEOIS, Contrôleuse ;  
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;  
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale ;  
Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal ;

**2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle**

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service  
M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire  
M. Arnaud GAFFET, Inspecteur divisionnaire  
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice  
Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice  
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

**3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique**

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service  
Mme Anne-France CARON, Inspectrice Divisionnaire

• **Budget**

Mme Séverine DEVRED, Inspectrice divisionnaire  
M. Philippe ROYER, Inspecteur  
M. Olivier STAF, Contrôleur principal  
Mme Valérie PLEE, Contrôleuse principale

Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse  
Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse  
Mme Kathy MONPAYS, Agent administratif principal  
Mme Sabrina RONIAUX, Agent administratif principal  
M. Virgil VERDEZ, Agent administratif principal

Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.

- Logistique et Immobilier

M. Philippe ROYER, Inspecteur  
Mme Sonia BRODKA, Contrôleur principal  
M. Olivier STAF, Contrôleur principal

4. **Pour la Division Stratégie et Communication**

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service  
M. Didier KLEIN, Inspecteur divisionnaire  
Mme Pascale FRANCOIS, Inspectrice  
M. Olivier MAILLY, Inspecteur

5. **Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat**

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice principale, Responsable de division

- Dépenses de l'Etat

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Bernard PANSU, Contrôleur principal  
Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale  
Mme Emilie LECLERCQ, Contrôleuse

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les actes, documents comptables et administratifs relatifs à son service, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme NOTERMAN est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

Mme Dominique NORMAND, Contrôleuse principale  
Mme Aurélie WACHE, Contrôleuse

Pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur comptabilité », en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur principal  
Mme Véronique RATEL, Contrôleuse

Reçoivent les délégations de la chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur recettes non fiscales », en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

- Dépôts et services financiers – Chargé de Clientèle DFT

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant du service.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

6. **Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat**

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de service  
Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire

- Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Isabelle BACHELIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Linda BOTELHO, Inspectrice  
Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice  
M. Franck DANNELY, Inspecteur  
M. Hugues FOURRIER, Inspecteur  
M. Sébastien LOYEZ, Inspecteur  
Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice  
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur  
Mme Hélène ROCHE, Inspectrice  
M. Christian ROSALES, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

- Gestion immobilière de l'Etat

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Mme Laurie ROTINI, Agente

A l'effet :

- d'établir les redevances domaniales

Pour une valeur limitée de 1 000 euros par acte et pour signer tous les documents administratifs relevant de cette mission.

- Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

**Article 2** – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 16 juin 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières**

M. Guillaume FOUGNIES, Inspecteur principal

Mme Armelle LEFEBVRE, Inspectrice principale

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice divisionnaire

- Assiette de l'impôt des particuliers  
M. Jérôme CRAPET, Inspecteur
- Assiette de l'impôt des professionnels
- Téléprocédures et liaisons avec les organismes professionnels

Mme Edith SANCHEZ, Inspectrice

M. Jérôme BOUIN, Inspecteur

- Missions foncières  
Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice divisionnaire  
Mme Jessica GIMONET, Inspectrice

2. **Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux**

M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice principale, adjointe au responsable de la division

M. Octave LAUDE, Inspecteur divisionnaire

- Recouvrement de l'impôt – Admissions en non-valeur – Contentieux – Opposition à poursuites  
Mme Amel DEFAF, Inspectrice  
M. Christian DELVAL, Inspecteur  
Mme Emilie DERASSE, Inspectrice  
M. Sylvain GAUTUN, Inspecteur  
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice  
Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice
- Recouvrement des amendes et des produits locaux  
Mme Emilie DERASSE, Inspectrice
- Téléprocédures - MEDOC  
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

3. **Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux**

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

- Correspondante Association  
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
- Rédacteurs  
M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur  
Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice  
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, Inspectrice  
M. Samuel LABATTU, Inspecteur  
Mme Françoise LEROY, Inspectrice  
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice  
Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice  
Mme Christine HART, Contrôleuse  
M. Johann WAELES, Contrôleur

4. **Pour la Division Contrôle Fiscal**

M. Xavier POLLET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice principale

- Rédacteurs  
Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice  
Mme Maybeline CREPIEUX, Inspectrice  
Mme Virginie PILLOT, Inspectrice  
M. Arnaud SABA, Inspecteur  
M. Yannick THOMAS, Inspecteur
- Remboursement de crédits de TVA  
Mme Elvira CACHERA, Contrôleuse  
Mme Patricia PATOU, Contrôleuse  
Mme Dominique VAILLANT, Contrôleuse

5. **Pour le Centre Prélèvement Service**

M. Eric DUHAZE, Inspecteur

## 6. Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques

Mme Hélène SNAUWAERT, Inspectrice principale

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice divisionnaire

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice divisionnaire

- Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice divisionnaire experte

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de Mme SNAUWAERT.

- Qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

M. Frédéric MONCHIET, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité. Mme LEFEBVRE et M. MONCHIET reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de Mmes SNAUWAERT et DENGREVILLE.

- Dématérialisation et monétique

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

Mme Camille VARLET, Contrôleuse

Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

- Expertise juridique et conseils financiers

Mme Laëtitia FACHAUX, Inspectrice

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

- Missions économiques

M. Laurent DANNELY, Inspecteur

M. Pierre GUYOT, Inspecteur

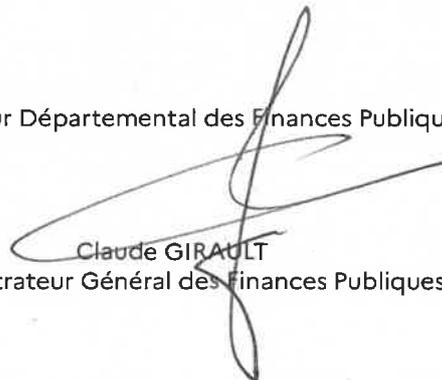
Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

**Article 2** – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant affectation de Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Isabelle ORTIZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE**

**1. Pour la partie budgétaire**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ORTIZ, délégation spéciale de signature est donnée à :

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;  
Mme Anne-France CARON, Inspectrice divisionnaire ;  
Mme Séverine DEVRED, Inspectrice ;  
M. Philippe ROYER, Inspecteur.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur les programmes suivants :

N°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-DO62 ;

N°218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DH59 ;

N°724 – « Opérations immobilières déconcentrées » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP « Entretien régional » 0724-DP59-DD62 ;

Le compte d'affectation spéciale N°723 - « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

- « Biens non affectés » 0723-CBNA-DL62

- « France Domaine » 0723-CFDO-DL62

- « Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » 0723-CFIB-DL62

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres et réquisitions du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

## **2. POUR LA PARTIE RESSOURCES HUMAINES**

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ORTIZ, délégation spéciale de signature est donnée à :

### **- SRHD**

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire ;

M. Arnaud GAFFET, Inspecteur divisionnaire ;

Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice ;

Mme Emmanuelle PAVY, Inspectrice

Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice ;

### **- CSRH**

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale ;

Mme Séverine VIEIRA, Inspectrice ;

Mme Céline BLOND, Contrôleuse ;

Mme Elodie BOURGEOIS, Contrôleuse ;

Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse ;

Mme Bernadette LANNON, Contrôleuse principale ;

Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal ;

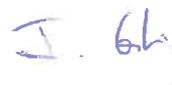
A l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, tout mandat lié aux opérations de rémunération (paye, titre-restaurant, titres de perception...) et, d'une façon plus générale, tout acte relatif à la gestion du service des ressources humaines.

**Article 4** – La présente décision abroge la décision portant subdélégation de signature du 7 décembre 2020.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources



Isabelle ORTIZ

Administratrice Générale des Finances Publiques



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/850521907  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 31 août 2021 par Madame Adeline LECOQ, gérante de l'Entreprise Individuelle «Lecoq Multiservices Nettoyage » à MAMETZ (62120) – 218, Grand Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «**Lecoq Multiservices Nettoyage** » à MAMETZ (62120) – 218, Grand Rue sous le n° SAP/850521907.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**
  - ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
  - ✓ Petits travaux de jardinage
  - ✓ Travaux de petit bricolage
  - ✓ Assistance administrative à domicile
  - ✓ Collecte et livraison de linge repassé
  - ✓ Livraison de courses à domicile
  - ✓ Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

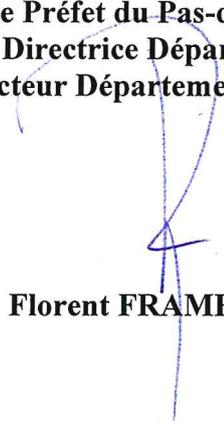
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/8887828424  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 26 août 2021 par Mademoiselle Sabrina GOSSART, gérante de la microentreprise « SV Multiservices » à MAISNIL LES RUITZ (62620) – 13, Rue de Colmar.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **SV Multiservices** » à **MAISNIL LES RUITZ (62620) – 13, Rue de Colmar sous le n° SAP/887828424.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 août 2021

**Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DDETS du Pas-de-Calais,  
Le Directeur Adjoint**



**Florent FRAMERY**





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS

Téléphone : 03 21 60 28 56

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

## **Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/783896228 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

### **Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration initial enregistré sous le n° SAP/783896228 en date du 27 octobre 2014,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/783896228 en date du 26 janvier 2015,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/783896228 en date du 10 octobre 2016

VU l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'association le 31 décembre 2015 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 18 mai 2021 par Madame Catherine PREIN, Directrice de l'association « SPASAD AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS », sise, rue Jean Monnet BP 11 – 62921 AIRE SUR LA LYS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificative de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **SPASAD AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS** », sise, **rue Jean Monnet BP 11 – 62921 AIRE SUR LA LYS sous le n° SAP/783896228.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

- **Activités relevant de l'agrément, dans le département du Pas-de-Calais :**

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en mode prestataire et mandataire**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire et mandataire**

- **Activités relevant de l'agrément, dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord**

- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées **en mode mandataire**
- Assistance aux personnes âgées **en mode mandataire**
- Assistance aux personnes handicapées **en mode mandataire**

- **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, **en mode prestataire**
- Accompagnement des personnes âgées et handicapées, **en mode prestataire**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La DDETS du Pas-de-Calais,  
Le Directeur Adjoint**

**Florent FRAMERY**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Aurélie Pailot  
03 21 60 28 49  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/893270843  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 6 septembre 2021 par Madame DEVIENNE Marina, gérante de la S.A.R.L. « LYSA DOMICILE » à LIEVIN (62800) – 148, Rue Jean-Baptiste Defernez.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **LYSA DOMICILE** » à LIEVIN (62800) – 148, Rue Jean-Baptiste Defernez sous le n° SAP/893270843.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- ✓ Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- ✓ Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- ✓ Téléassistance et visioassistance
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

- ✓ Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- ✓ Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- ✓ Coordination et délivrance des services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 10 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La DDETS du Pas-de-Calais,  
Le directeur départemental adjoint**

**Florent FRAMERY**







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/894739390  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 26 août 2021 par Monsieur Kévin SENICOURT, gérant de la microentreprise « Services à la personne – Kévin Multiservices » à BARLIN (62620) – 30, Rue des Marolliers

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **Services à la personne – Kévin Multiservices** » à **BARLIN (62620) – 30, Rue des Marolliers sous le n° SAP/894739390.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**
  - ✓ Petits travaux de jardinage
  - ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

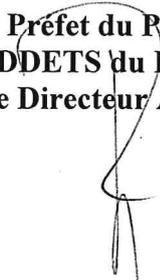
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 août 2021

**Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DDETS du Pas-de-Calais,  
Le Directeur Adjoint**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/902407600  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 27 août 2021 par Monsieur Sophyan RAMDANE, gérant de la S.A.R.L «Valeura'Service » à ROUVROY (62320) – 70, Rue Claude Bernard.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «Valeura'Service » à **ROUVROY (62320) – 70, Rue Claude Bernard sous le n° SAP/902407600.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Préparation de repas à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

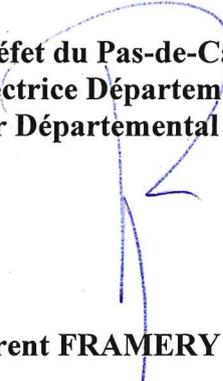
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/902462399  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 3 septembre 2021 par Mademoiselle Amélie LOPES RIBEIRO, gérante de la microentreprise «LOPES RIBEIRO AMELIE » à DOURGES (62119) – 28, Rue des Glaïeuls.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «**LOPES RIBEIRO AMELIE » à DOURGES (62119) – 28, Rue des Glaïeuls sous le n° SAP/902462399.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

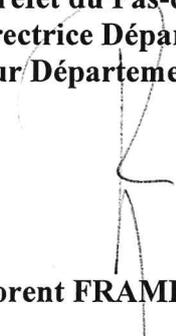
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/902499607  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 30 août 2021 par Madame Emilie PRUVOST, gérante de la microentreprise «EMI Service » à OUTREAU (62230) – 9, Rue Ernest Renan.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise «EMI Service » à OUTREAU (62230) – 9, Rue Ernest Renan sous le n° SAP/902499607.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Collecte et livraison de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors Personnes Agées et Personnes Handicapées)
- ✓ Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors Personnes Agées et Personnes Handicapées)
- ✓ Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors Personnes Agées et Personnes Handicapées)
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 6 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental Adjoint,**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Aurélie Pailot  
03 21 60 28 49  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/503248221  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 27 juillet 2021 par Madame WILLEMOT Julie, entrepreneur individuel à ERNY-SAINT-JULIEN (62960) – 13, Rue Haute.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **WILLEMOT Julie** » à **ERNY-SAINT-JULIEN (62960) – 13, Rue Haute sous le n° SAP/503248221.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :**

- ✓ Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

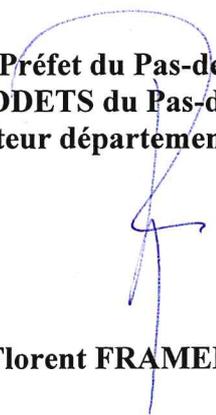
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 9 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La DDETS du Pas-de-Calais,  
Le directeur départemental adjoint**



**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Peggy PEERS  
03 21 60 28 56  
[ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr)

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services aux personnes**

**N° AGREMENT : SAP/783896228**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'absorption de l'association « A.S.S.A.D MANDATAIRE - emplois familiaux et garde à domicile » (SAP/343682977) par l'association « A.S.S.A.D Aide à domicile » (SAP/783896228)

VU la refonte des statuts en date du 6 septembre 2018, l'association est dénommée « SPASAD AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS »

VU le renouvellement de l'agrément délivré le 23 octobre 2016 à l'association « ASSAD Aide à Domicile » (SAP/783896228), à Aire-sur-La-Lys

VU l'autorisation délivrée à l'association « SPASAD AIRE-SUR-LA-LYS » le 31 décembre 2015 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la certification du 21 août 2020 au 21 août 2023 par NF Services,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 18 mai 2021 par Madame Catherine PREIN, Directrice de l'association,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association « SPASAD AIRE-SUR-LA-LYS ISBERGUES ET ENVIRONS », sise, Rue Jean Monnet BP 11 – 62921 AIRE SUR LA LYS est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/783896228. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **le département du Pas-de-Calais.**

Elle interviendra **également sur le département du Nord, uniquement .pour les activités d'accompagnement et d'assistance aux personnes âgées et handicapées en mode mandataire**

### ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en modes prestataire et mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées et handicapées en mode mandataire
- Assistance aux personnes âgées en mode mandataire
- Assistance aux personnes handicapées en mode mandataire

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 23 octobre 2021 jusqu'au 22 octobre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 4 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 5 :**

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **ARTICLE 7 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**ARTICLE 9 :**

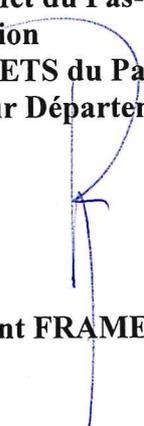
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 10 :**

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 6 septembre 2021

**Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation  
Pour la DDETS du Pas-de-Calais,  
Le Directeur Départemental Adjoint**



**Florent FRAMERY**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie

Service à la Personne

Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS

Téléphone : 03 21 60 28 56

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/819405549 et formulé conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,



VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration initial enregistré sous le n° SAP/819405549 en date du 26 février 2021,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais en date du 11 septembre 2021 par Monsieur Patrice LOYER, gérant de l'association « CH'TIS SENIORS », sis Hénin Beaumont (62110) – 99, Ilot Green Home – 3 voie des équipages.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **CH'TIS SENIORS** », sis **Hénin Beaumont (62110) – 99, Ilot Green Home – 3 voie des équipages** sous le n° SAP/819405549.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 septembre 2021

**Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DDETS du Pas-de-Calais,  
Le Directeur Départemental Adjoint**

**Florent FRAMERY**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le **22 SEP. 2021**

**DECISION PREFECTORALE**  
**Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**  
N° UD62 ESUS 2021 020 R 333684124

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 11 ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**Vu** le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** le Décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

**Vu** le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

**Vu** le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté n°2021-40-36 en date du 3 août 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** la demande d'agrément, reçue complète le 16 septembre 2021, présentée par Monsieur Pierre DUPONCHEL, Président Directeur Général de l'EBS LE RELAIS NORD PAS DE CALAIS sise ZAL Du Possible – Chemin des Dames 62700 Bruay la Buisnière ;

**Considérant** que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

### Décide

**Article 1 :** L'EBS LE RELAIS NORD PAS DE CALAIS sise ZAL Du Possible – Chemin des Dames 62700 Bruay la Buisnière  
N° SIREN : 333 684 124

**Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale** en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 16 septembre 2021

**Article 3 :** La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental adjoint

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 22 SEP. 2021

**DECISION PREFECTORALE**  
**Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)**  
N° UD62 ESUS 2021 024 R 353849359

**Vu** la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 11 ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

**Vu** le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**Vu** le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** le Décret n°2015-807 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

**Vu** le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

**Vu** le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté n°2021-40-36 en date du 3 août 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

**Vu** la demande d'agrément, reçue complète le 30 juillet 2021, présentée par Monsieur Olivier BURY, Président de l'association TRAVAIL SERVICES sise 63 rue des Fleurs 62100 Calais ;

**Considérant** que l'association TRVAIL SERVICES relève du II de l'article L3332-17-1 du Code du Travail ;

**Considérant** que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

### **Décide**

**Article 1 :** l'association TRAVAIL SERVICES sise 63 rue des Fleurs 62100 Calais  
N° SIREN : 353 849 359

**Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale** en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 30 juillet 2021

**Article 3 :** La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,  
Par délégation,  
Pour la Directrice Départementale,  
Le Directeur Départemental adjoint

Florent FRAMERY

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service SAP  
Affaire suivie par : Aurélie Pailot  
03 21 60 28 49  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/798684569  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 27 juillet 2021 par Monsieur NOWAK Benoit, micro-entrepreneur à MARLES-LES-MINES (62540) – 17, Rue de Valenciennes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise  
**« NOWAK Benoit » à MARLES-LES-MINES (62540) – 17, Rue de Valenciennes sous le n° SAP/798684569.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 20 septembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,  
P /La DDETS du Pas-de-Calais,  
Le directeur départemental adjoint**

**Florent FRAMERY**





**Direction générale**

M. MERLAUD

**Direction des**

Ressources Humaines

Mme DUQUESNOY

**Service carrières**

Mme UYTERHAEGEN

**DECISION MODIFICATIVE N°2021/467 DE COMPOSITION DES  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment son article 18 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/2010/249 du 6 juillet 2010 relative au mandat des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales ;

Vu le Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/RH3/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2018 arrêtant la liste des représentants de l'Administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu la décision n°2018/452 du 19 décembre 2018 relative à la composition des membres représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier d'Arras ;

Vu la décision n°2019/280 du 10 juillet 2019, relative à la modification de la composition des membres représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier d'Arras ;

Vu la décision n°2020/279 du 2 juillet 2020, relative à la modification de la composition des membres représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021 nommant Monsieur Philippe MERLAUD directeur du Centre Hospitalier d'Arras ;

Considérant le détachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Monsieur Johan DUSAUTOIS, directeur adjoint chargée de la performance au Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu la mutation à compter du 3 mai 2021 de Madame Delphine DUSSOL, directrice adjointe chargée des ressources logistiques et techniques au Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu la démission de Madame Fabienne BURNEL, Cadre Supérieur de Santé, représentante de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

La représentation de l'Administration appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires locales au Centre Hospitalier d'Arras, sont désignés ainsi qu'il suit à compter du 23 août 2021 ;

#### Titulaires :

- M. Frédéric LETURQUE, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arras ;
- Mme Matilde CRETON, Directrice des Soins du Centre Hospitalier d'Arras;
- Mme. Sylvie NOCLERCQ, Administrateur;
- Mme Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe chargée du numérique et du marketing, au Centre Hospitalier d'Arras.

#### Suppléants :

- M. le Docteur Patrick LE COZ, Vice-Président du Directoire et membre du Conseil de Surveillance ;
- M. Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint chargée des affaires générales, médicales, recherches cliniques et relation clientèle au Centre Hospitalier d'Arras ;
- Mme Nicole CANLERS, Administrateur ;
- M. Maxence LANCRY, Directeur adjoint chargée des affaires financières et par intérim des Ressources Logistiques et Techniques au Centre Hospitalier d'Arras.

### ARTICLE 2

La répartition des sièges est composée ainsi qu'il suit :

CAPL n° 2 – 4 sièges

1 <sup>er</sup> titulaire :	M. Frédéric LETURQUE
2 <sup>ème</sup> titulaire :	Mme Matilde CRETON
3 <sup>ème</sup> titulaire :	M. Sylvie NOCLERCQ
4 <sup>ème</sup> titulaire :	Mme Hélène DERUDDRE

1 <sup>er</sup> suppléant :	M. le Docteur Patrick LE COZ
2 <sup>ème</sup> suppléant :	M. Michel HERINGUEZ
3 <sup>ème</sup> suppléant :	Mme Nicole CANLERS
4 <sup>ème</sup> suppléant :	M. Maxence LANCRY

CAPL n° 9 – 2 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Sylvie NOCLERCQ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE

CAPL n° 10 – 2 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Sylvie NOCLERCQ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE

En cas d'indisponibilité de l'un des membres titulaires, un remplaçant sera désigné parmi la liste des représentants suppléants établie en l'Article 1, selon l'ordre de présentation et en conformité à l'article 9 du décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié.

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

## ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur  
du Centre Hospitalier d'Arras,

Philippe MERLAUD



Destinataire (s) :

- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Préfet

CAPL n° 4 – 2 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Sylvie NOCLERCQ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE

CAPL n° 5 – 2 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Sylvie NOCLERCQ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE

CAPL n° 6 – 2 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. Sylvie NOCLERCQ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE

CAPL n° 7 – 3 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
3<sup>ème</sup> titulaire : M. Sylvie NOCLERCQ  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. le Docteur Patrick LE COZ  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Hélène DERUDDRE  
3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Nicole CANLERS

CAPL n° 8 – 4 sièges

1<sup>er</sup> titulaire : M. Frédéric LETURQUE  
2<sup>ème</sup> titulaire : Mme Matilde CRETON  
3<sup>ème</sup> titulaire : M. Sylvie NOCLERCQ  
4<sup>ème</sup> titulaire : Mme Hélène DERUDDRE  
  
1<sup>er</sup> suppléant : M. le Docteur Patrick LE COZ  
2<sup>ème</sup> suppléant : M. Michel HERINGUEZ  
3<sup>ème</sup> suppléant : Mme Nicole CANLERS  
4<sup>ème</sup> suppléant : M. Maxence LANCY





**Direction générale**

**M. MERLAUD**

**Direction des**

**Ressources Humaines**

**Mme DUQUESNOY**

**Service carrières**

**Mme UYTTERHAEGEN**

## DECISION MODIFICATIVE N°2021/469 DE COMPOSITION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment son article 18 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/2010/249 du 6 juillet 2010 relative au mandat des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales ;

Vu le Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/RH3/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu les procès-verbaux des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2018 arrêtant la liste des représentants de l'Administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Vu la décision n°2018/452 du 19 décembre 2018 relative à la composition des membres représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier d'Arras ;

Vu les décisions n°2019/36 du 21 février 2019, n°2019/225 du 1<sup>er</sup> avril 2019, n°2019/282 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et n° 2019-388 du 17 octobre 2019 relatives à la modification de la composition des membres représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales du centre hospitalier d'Arras ;

Vu la mise en retraite de Madame Françoise MASSE en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**DECIDE**

### ARTICLE 1

La représentation des personnels aux Commissions Administratives Paritaires Locales est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2

Nombre total de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste :

a)	liste FO	2 sièges
b)	liste SUD SANTE SOCIAUX	1 siège
c)	liste CFDT	1 siège

Distribution des sièges (titulaires et suppléants):

**a) liste FO :**

- *1<sup>er</sup> titulaire* : Jérôme FAYT, Infirmier Anesthésiste 2<sup>ème</sup> grade ;
- *2<sup>ème</sup> titulaire* : Catherine KROLIK, Cadre de Santé ;
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Audrey WATERLOT, Puéricultrice 3<sup>ème</sup> grade ;
- *2<sup>ème</sup> suppléant* : Hélène DEPRE, Infirmier SG 2<sup>ème</sup> grade ;

**b) liste SUD :**

- *1<sup>er</sup> titulaire* : Denis GAILLET, Infirmier SG 2<sup>ème</sup> grade ;
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Bénédicte LAGACHE, Psychologue Hors classe ;

**c) liste CFDT :**

- *1<sup>er</sup> titulaire* : Philippe BODART, Infirmier Anesthésiste 2<sup>ème</sup> grade ;
- *1<sup>er</sup> suppléant* : Fabien CONSTANCE, cadre de santé ;

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

## ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur  
du Centre Hospitalier d'Arras,

**Philippe MERLAUD**



Destinataire (s) :

- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Préfet



Direction générale

M. MERLAUD

Direction des  
Ressources  
Humaines

Mme DUQUESNOY

Service carrières

Mme UYTTERHAEGEN

**DECISION MODIFICATIVE 2021/466 DE COMPOSITION DES  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE SUITE AUX  
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018**

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment son article 18 ;

Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/RH3/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'ARS, en date du 13 avril 2018 confiant la gestion de la commission consultative paritaire au Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu les procès-verbaux des élections professionnelles départementales du 6 décembre 2018,

Vu la décision n° 2019-278 du 10 juillet 2019 relative à la modification de composition des membres représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires

Vu la décision n° 2020-278 du 2 juillet 2020 relative à la modification de composition des membres représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires

Vu la décision n° 2021-321 du 28 juin 2021 relative à la modification de composition des membres représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires

Considérant la démission de Madame Fabienne BURNEL, Cadre Supérieur de Santé, représentante de Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

Les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions consultatives paritaires de la fonction publique hospitalière du Pas-de-Calais, sont désignés ainsi qu'il suit à compter du 23 août 2021 :

### Titulaires :

- Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, ou sa représentante, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier d'Arras;
- M. Hervé RIVILLON, Directeur de l'EHPAD d'Aubigny en Artois;
- Mme Julie MEZROUH, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPDEF d'Arras;
- Mme Sylvie CHOQUET, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Lens;
- Mme Claire SIMONIN, Attachée d'Administration Hospitalière à l'IDAC de Camiers;
- M. Thibaut GARGAM, Directeur de l'EHPAD de Croisilles;

### Suppléants :

- Mme Colette KANTORSKI, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer;
- Mme Estelle BREBION, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur mer;
- M. Frédéric DERUE, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de St Omer;
- M. Thierry DUQUENOY, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Lens;
- Mme Anne-Sophie DELHAYE-GERVOISE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont;
- M. Bruno DUBOIS, Ingénieur au Centre Hospitalier à l'IDAC de Camiers;

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

## ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur  
du Centre Hospitalier d'ARRAS,

**Philippe MERLAUD**



### Destinataire (s) :

- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Préfet

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Décision n° 281-2021  
Suivi par Nicolas VANRUMBEKE

## Décision d'ouverture relative au concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

**Objet :** Concours professionnel pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

**Destinataire(s) :** Personnels titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la Commission d'Équivalence des Diplômes créée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises.

**Date d'application :** 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Date d'expiration :** 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Directeur du Centre Hospitalier de LA BASSEE,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, article 1er,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 juillet 2021,

Considérant la vacance d'un poste de Technicien Hospitalier dans le domaine « Contrôle, Gestion, Installation et Maintenance Technique » au Centre Hospitalier de La Bassée,

## DECIDE

**Article 1 :** Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier dans le domaine « Contrôle, Gestion, Installation et Maintenance Technique, dans la spécialité installation et maintenance des matériels électroniques, électriques et automatismes » est ouvert au Centre Hospitalier de La Bassée afin de pourvoir un poste vacant

**Article 2 :** Ce concours professionnel est ouvert aux personnels titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la Commission d'Equivalence des Diplômes créée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à la spécialité du domaine pour lequel le présent concours externe sur titres est ouvert.

**Article 3 :** Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Service concours  
32/34, rue des Fossés 59480 LA BASSEE

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Nord-Pas-de-Calais.

A La Bassée, ce 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Général,

**Bruno DONIUS**



Direction des Ressources Humaines  
Suivi par Nicolas VANRUMBEKE

## Note de service n° 2-2021 relative au concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

**Objet** : Concours professionnel pour l'accès au grade de Technicien Hospitalier

**Destinataire(s)** : Personnels titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la Commission d'Équivalence des Diplômes créée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises.

**Date d'application** : 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Date d'expiration** : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 4 et 7,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, article 1er,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu la publication auprès de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant la vacance d'un poste de Technicien Hospitalier dans le domaine « Contrôle, Gestion, Installation et Maintenance Technique dans la spécialité installation et maintenance des matériels électroniques, électriques et automatismes » au Centre Hospitalier de La Bassée,

Peuvent faire acte de candidatures les personnels titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la Commission d'Equivalence des Diplômes créée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, correspondant à la spécialité du domaine pour lequel le présent concours externe sur titres est ouvert.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes en cinq exemplaires :

- Une demande d'admission au concours externe sur titres rédigée sur papier libre,
- Un curriculum vitae,
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme de ces documents,
- Un avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable),
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) en cours de validité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document. Pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code de service national,
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé,
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 3).

Les demandes écrites d'admission à ce concours externe sur titres devront parvenir avant le **1<sup>er</sup> octobre 2021**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier de La Bassée  
Service concours  
32/34, rue des Fossés  
59480 LA BASSEE

A La Bassée, ce 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS